ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 200 DU PR 47+505 AU PR 49+210 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ESCATALENS ET DE SAINT-PORQUIER EN ET HORS AGGLOMERATION

A.D. n° 2015-58

Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre $I \cong$ quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie \cong signalisation temporaire);

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par VNF, en date du 12 décembre 2014 ;

VU l'avis de la commune d'Escatalens, en date du 16 janvier 2015 ;

VU l'avis de la commune de Saint-Porquier, en date du 9 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'une fuite d'eau, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: La circulation des véhicules non motorisés et des piétons, y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc..., sera réglementée sur la RD 200, dans sa section comprise entre le PR 47+505 et le PR 49+210, sur le territoire des communes d'Escatalens et de Saint-Porquier, en et hors agglomération, pendant la période du 5 février 2015 au 18 février 2015, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

≅ les arrêts et le stationnement seront interdits.

<u>Article 3</u>: La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la RD 200, entre le PR 47+505 et le PR 49+210.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- ≅ VC Barthonoubal,
- ≅ Faubourg Saint Roch,
- ≅ Route d'Escatalens,
- ≅ Rue Sainte Catherine,
- ≅ Chemin de la Jouanasse,
- ≅ Chemin du Pont Coupe,
- ≅ Route des Guiralets.

<u>Article 4</u>: Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours sur les tronçons suivants :

- a du PR 47+505 au chantier en venant d'Escatalens,
- au du PR 49+210 au chantier en venant de Saint-Porquier.

<u>Article 5</u> : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

<u>Article 7</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 8</u>: Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire d'Escatalens, Monsieur le Maire de Saint-Porquier, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de VNF, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

Fait à Montauban, le 23 janvier 2015

Le Président,

* * *